

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juillet 2013

---

ATTRIBUTIONS DU GARDE DES SCEAUX ET DES MAGISTRATS DU MINISTÈRE  
PUBLIC EN MATIÈRE DE POLITIQUE PÉNALE ET D'ACTION PUBLIQUE - (N° 1230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 56

présenté par

M. Dhuicq

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« générales »,

supprimer la fin de l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La commission des lois de l'Assemblée Nationale a adopté un amendement instaurant la publicité des instructions générales de politiques pénales adressées par le Garde des Sceaux aux magistrats du ministère public.

Cette publicité est susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement de la justice et au déroulement de l'enquête.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à rétablir la rédaction initiale du présent projet de loi.